



# Code de transparence

Fonds grand public

Applicable au fonds Talence Epargne Utile

Janvier 2020



## *Déclaration d'engagement*

*L'Investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du fonds TALENCE EPARGNE UTILE.*

*Nous sommes impliqués dans cette démarche responsable depuis la création du fonds en 2016.*

*Ainsi nous adhérons au Code de Transparence de l'AFG FIR..*

*Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-après et est accessible dans le rapport annuel de notre fonds ISR ouvert au public et sur notre site internet.*

## *Conformité avec le Code de Transparence*

*La société de gestion TALENCE GESTION s'engage à être aussi transparente que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où elle opère.*

*Le fonds TALENCE EPARGNE UTILE respecte l'ensemble des recommandations du Code.*

*Les réponses aux questions du présent document engagent la seule responsabilité de TALENCE GESTION.*

Paris, janvier 2020

0.	Préambule.....	3
1.	Liste des fonds concernés par ce code de transparence.....	3
2.	Données générales sur la société de gestion.....	3
2.2.	Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?.....	3
2.3.	Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?.....	4
2.4.	Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ? (Article 173-VI & TCFD).....	5
2.5.	Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?.....	5
2.6.	Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?.....	5
2.7.	Dans quelles initiatives concernant l'ISR la société de gestion est-elle partie prenante ?.....	6
2.8.	Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?.....	6
2.9.	Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ? (Article 173-VI).....	6
2.10.	Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?.....	6
3.	Données générales sur le(s) fonds ISR présentés dans ce code de transparence.....	7
3.1.	Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?.....	7
3.2.	Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?.....	7
3.3.	Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?.....	7
3.4.	Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ? (Article 173-VI).....	8
3.5.	Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation...)?.....	9
3.6.	A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?.....	10
4.	Processus de gestion.....	10
4.1.	Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?.....	10
4.2.	Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ? (Article 173-VI & HLEG).....	12
4.3.	Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ? (Article 173-VI & TCFD).....	13
4.4.	Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?.....	13
4.5.	Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?.....	13
4.6.	Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?.....	13
4.7.	Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?.....	13
4.8.	Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?.....	13
5.	Contrôle ESG.....	13
5.1.	Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG définies dans la partie 4 du code ?.....	13
6.	Mesures d'impact et reporting ESG.....	14
6.1.	Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?.....	14
6.2.	Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?.....	15
6.3.	Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?.....	16
6.4.	La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ? (Article 173-VI & HLEG).....	17
7.	Annexe.....	18

## 0. Préambule

Le présent Code de Transparence a été élaboré sur la base de la version française du Code de Transparence Européen qui a été conçu et approuvé par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF respectivement lors de leurs Conseils d'Administration des 13 décembre 2012 (AFG), 20 décembre 2012 (FIR) et 3 octobre 2012 (EUROSIF).

La mise en place d'un Code de Transparence est obligatoire pour tous les fonds ISR ouverts au public gérés par des sociétés de gestion adhérentes de l'AFG ou du FIR.

A ce titre, TALENCE GESTION s'est engagée dans cette démarche en apportant des réponses à l'ensemble des questions de ce Code, afin de communiquer de manière transparente sur la gestion ISR/ESG qu'elle met en œuvre pour permettre à l'ensemble des parties prenantes, plus particulièrement aux investisseurs et épargnants, de mieux comprendre la prise en compte des politiques et les pratiques d'intégration des enjeux ESG à la politique d'investissement du fonds.

### 1. Liste des fonds concernés par ce Code de transparence

*Plusieurs fonds ISR investis dans la même classe d'actifs et partageant la même approche dominante ISR et la même méthodologie peuvent être regroupés au sein d'un même code de transparence.*

Ce Code de transparence concerne, en date de rédaction du document, un fonds actions : Talence Epargne Utile. Ce dernier est un fonds actions investi sur les petites et moyennes capitalisations françaises, selon une sélection ESG dite 'best in universe'.

### 2. Données générales sur la société de gestion

#### 2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

*Indiquez la raison sociale du gestionnaire du fonds ou de la gamme auquel s'applique ce code (nom, adresse, site internet...).*

La société TALENCE GESTION est une société de gestion indépendante créée le 14/04/2010 et agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 26/05/2010 en qualité de société de gestion de portefeuille, sous le numéro GP-10000019. Elle agit en qualité de représentant des Fonds Communs de Placement dont elle est la société de gestion.

Elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 521 659 060 et son siège social est situé au 38, avenue Hoche - 75008 - Paris.

L'adresse de son site internet est : [www.talencegestion.fr](http://www.talencegestion.fr)

Ce Code de Transparence s'applique au fonds **Talence Epargne Utile** géré par Talence Gestion. Talence Epargne Utile a obtenu le label public ISR certifié par E&Y France le 29 juin 2017.

#### 2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

*Décrivez brièvement les grandes étapes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ainsi que les grands principes et motivations qui vous animent.*

Notre stratégie de gestion consiste à la mise en œuvre d'une gestion de conviction impliquant des choix d'investissement « engagés » (décorrélés des indices) et de long-terme.

Nous donnons la priorité à l'approche fondamentale, bâtie autour de l'analyse financière et la rencontre régulière des entreprises.

Talence Gestion dans sa démarche d'implication dans la gestion ISR et de participation au Code de Transparence, a pour but de réconcilier Epargne et Financement pour :

- o (Re)Donner un sens à l'épargne de nos clients en :
  - Finançant les petites et moyennes entreprises françaises ;
  - Investissant dans les entreprises « responsables », c'est-à-dire celles qui ont une stratégie environnementale, sociale, de gouvernance et de relation avec les parties prenantes performante et transparente ;
  - Démontrant l'utilité de l'investissement grâce à des critères simples et tangibles (croissance du chiffre d'affaires, création d'emplois, équité des genres, actionnariat salariés, émissions de gaz à effet de serre, etc...)
- o (Ré)Concilier performance à long terme et nos deux convictions de gestion :
  - Surperformance des « petites et moyennes valeurs » comparativement aux grandes capitalisations ;
  - Surperformance des entreprises « responsables ».

A ce titre nous avons mis en place un partenariat avec l'agence de notation extra-financière Gaïa Rating, entité d'EthiFinance, avec laquelle nous partageons des valeurs communes.

## Présentation d'EthiFinance

EthiFinance, créée le 26 mars 2004 par Emmanuel de La Ville, est une agence d'analyse et de conseil extra financiers. Son expertise réside dans l'évaluation des entreprises selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. EthiFinance évalue notamment via son agence de notation ESG Gaïa Rating plus de 500 PME et ETI françaises chaque année. Sa méthode d'évaluation est certifiée ARISTA attestant de la qualité et de l'indépendance de ses travaux.

Talence Gestion a donc retenu l'agence EthiFinance pour l'accompagner dans sa démarche ISR car elle est :

- o Une agence pionnière dans l'engagement envers la RSE ;
- o Un acteur reconnu et incontournable de la notation ESG
  - Signataire des PRI depuis 2011
  - Membre d'EUROSIF
  - Membre du FIR et de l'IFA
- o Un « leader » européen de la notation des petites et moyennes entreprises et le « leader » français (IRRI Survey 2015)
  - Lancement de « Gaïa-Index » en 2009
- o Reconnue pour l'intégrité des travaux
  - Transparence et rigueur des méthodes
  - Indépendance des analyses et conseils

### 2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

*Précisez un chemin d'accès destiné aux investisseurs non professionnels vers la page contenant les politiques mentionnées.*

Talence Gestion est une société de gestion de portefeuilles dont le cœur de métier est la mise en œuvre d'une gestion de conviction qui donne la priorité à l'approche fondamentale en suivant un style de gestion dit de « stock picking ». Cette gestion consiste en une sélection rigoureuse de titres par la mise en œuvre d'un processus d'analyse et de rencontres directes et régulières avec les entreprises dans lesquelles les fonds ou sicav sont investis. La volonté d'engagement de Talence Gestion s'exprime dans le dialogue individuel qualitatif avec ces entreprises. La création du FCP Talence Epargne Utile s'inscrit également dans une volonté de la société de gestion de faire valoir auprès des entreprises l'importance d'intégrer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans leur stratégie et d'en rendre compte de façon transparente. Talence Gestion a mis à jour sa démarche d'engagement, disponible sur le site web de Talence Gestion ([www.talencegestion.fr](http://www.talencegestion.fr)).

Conformément aux articles 314-100 à 314-102 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la société de gestion a mis en place une procédure appelée « politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres cotés détenus par les OPC qu'elle gère. Ses effets sont permanents et s'appliquent pour les placements collectifs gérés par Talence Gestion (OPCVM et FIA).

La société de gestion a pour objectifs d'investir dans des entreprises qui créent ou ont un potentiel de création de valeur pour leurs actionnaires, ce qui implique qu'elle a confiance dans leur gouvernance et qu'elle est en accord avec les stratégies fixées par ses dirigeants. Tout en restant vigilante et pour défendre les actionnaires minoritaires, que sont indirectement les porteurs de parts des fonds communs de placement ou les actionnaires des sicav gérés, la société de gestion se réserve ainsi le droit de voter contre les résolutions qui iraient à l'encontre de leurs intérêts.

Par ailleurs, au travers de sa politique de vote en particulier sur Talence Epargne Utile, Talence Gestion est attentive au respect des critères de l'ESG et des parties prenantes externes. En effet, la société de gestion se réserve ainsi le droit de s'opposer aux résolutions qui iraient à l'encontre du respect des normes environnementales, sociales ou/et sociétales. Pour exemple, les opérations sur capital sans droits préférentiels de souscription, la structure des conseils ou certaines rémunérations attribuées aux dirigeants peuvent être des thématiques de résolutions auxquelles Talence Gestion s'oppose.

La politique de vote et le rapport annuel de Talence Gestion sont disponibles sur son site internet [www.talencegestion.fr](http://www.talencegestion.fr)

La politique ESG de Talence Gestion est également disponible sur son site internet de la société de gestion et décrit les moyens mis en place par la société de gestion. En matière de communications, chaque semaine, les investisseurs sont également informés sur l'actualité ISR, RSE et ESG par le biais du site internet et des réseaux sociaux. Egalement, chaque mois, un focus sur une valeur du fonds est rédigé et publié sur le reporting du fonds.

Nous rappelons également la force de notre partenariat avec EthiFinance, acteur engagé, depuis de nombreuses années, dans la réflexion sur la responsabilité sociale des entreprises et le développement de la gestion ISR. Nous nous identifions également auprès des sociétés sélectionnées en les encourageant dans leur démarche ESG.

Par ailleurs, Talence Gestion s'est associée début 2017 avec Middlenext, l'association professionnelle française indépendante représentative des valeurs moyennes cotées, dans le but de promouvoir le fonds Talence Epargne Utile et la finance responsable des valeurs moyennes.

Par ailleurs, les gérants privés de Talence Gestion sont vecteurs de communication et de diffusion de l'ISR auprès des 1200 clients de la société de gestion. D'une part, dans une démarche d'information et d'éducation de la clientèle et d'autre part en participant à la promotion du fonds Talence Epargne Utile et à son développement.

#### 2.4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ? (Article 173-VI & TCFD)

*Expliquez comment la société de gestion prend en compte les risques/opportunités ESG (controverses, risque de réputation, nouveaux thèmes d'investissement...).*

*Expliquez comment la société de gestion prend en compte les risques/opportunités liées au changement climatique dans sa politique d'investissement (risques de transition, risques physiques, investissements/désinvestissements favorisant une économie bas-carbone...). Le cas échéant, précisez les mesures des encours investis dans des fonds thématiques, en titres financiers ou en actifs d'infrastructure contribuant à la transition énergétique et écologique, en organismes de placement collectifs faisant l'objet d'un label, d'une charte, ou d'une initiative visant à une contribution au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique et écologique.*

Dans le cadre de Talence Epargne Utile, les entreprises sont évaluées à travers un référentiel d'évaluation ESG-climat de plus de 150 critères répartis en différentes familles d'évaluation (Environnement, Social, Gouvernance, etc.). Il en résulte, pour chaque entreprise, une note sur 100 disponible pour la performance ESG globale mais aussi pour chaque famille et sous-famille d'évaluation.

Chaque année, le référentiel d'évaluation évolue pour prendre en compte le mieux possible l'évolution rapide des normes en matière de responsabilité sociale. Il s'agit de conserver au sein du référentiel des critères dont le signal sur le niveau de maturité des entreprises est fiable. Ces évolutions sont soumises à l'avis d'un comité scientifique, collège de parties prenantes de l'exercice de notation des SMIDs (gérants SMID, dirigeants de PME cotées, commissaires aux comptes, spécialistes ESG, représentants de fédérations professionnelles, etc.) rassemblé deux fois par an. Enfin, la volatilité générée par les changements de référentiel est systématiquement contrôlée.

Les évaluations ESG sont utilisées de la façon suivante : toutes les entreprises de l'univers d'investissement sont soumises à une évaluation annuelle. L'univers d'investissement est ensuite réduit par l'application de filtres Best-In-Class.

Enfin, le portefeuille est analysé régulièrement sur son exposition à des controverses de nature ESG. Les allégations identifiées sont qualifiées en fonction de leur degré de gravité, donnant lieu à une décision de désinvestissement ou d'engagement de l'entreprise concernée. Toute nouvelle entrée dans le portefeuille fait également l'objet d'une qualification préalable des controverses.

#### 2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

*Listez toutes les équipes et leurs rôles respectifs. Exemple : comité de pilotage spécifique à l'ESG/IR, équipes d'analystes ISR, équipes de gestion, équipes conformité, équipes reporting, équipes commerciales...*

La mise en œuvre de la démarche ISR au sein de Talence Gestion est animée par :

- Le Comité de Direction, présidé par le Président de Talence Gestion qui suit l'avancement du déploiement de l'ISR et valide également, le cas échéant, les évolutions dans la démarche ISR et la méthodologie d'évaluation des enjeux de responsabilité sociétale des entreprises.
- Le Comité Collégial ISR se réunit tous les mois. Il suit la mise en œuvre de la politique d'investissement ISR du fonds et se prononce notamment sur les émetteurs susceptibles d'être mis sous surveillance ou exclus, la gestion des controverses, l'impact des sujets de société et le rebalancement du portefeuille dans le respect des pondérations par titres définies suite aux résultats de chaque campagne d'évaluation ESG.

Par ailleurs, le partenaire Ethifinance, analyste reconnu pour son expertise de notation sur les PME-ETI cotées françaises, fournit l'analyse et la notation des émetteurs présélectionnés par Talence Gestion. Ethifinance accompagne la société de gestion dans la mise en œuvre de sa démarche ISR par une communication privilégiée, une réactivité dans ses changements d'opinions et le partage d'informations. En effet, l'équipe de gestion s'appuie sur la base de données des critères extra-financiers d'Ethifinance disponible via leur plateforme web.

- Le Comité Scientifique animé par Ethifinance, notre partenaire de recherche extra-financière, et composé d'experts représentant les parties prenantes (émetteurs, analystes, gérants, etc.) se réunit deux fois par an :
  - en avril pour revoir la pertinence de l'ensemble des thèmes et des critères ESG et pour les faire évoluer le cas échéant. Le Référentiel d'analyse et de notation ainsi mis à jour permet la mise en œuvre de la notation annuelle des émetteurs retenus suite aux étapes de sélection.
  - en octobre pour arrêter le résultat des notations obtenues et valider le classement des meilleures sociétés notées selon la nouvelle campagne d'évaluation ESG.
  - Ce nouveau classement permet à Talence Gestion de réévaluer et adopter des changements de titres nécessaires dans le respect des règles de construction du fonds Talence Epargne Utile.

#### 2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Donnez le nombre en équivalent temps plein (hors stagiaires). Pour calculer ce chiffre, par exemple un gérant ou un analyste qui passe 50% de son temps sur l'ISR est comptabilisé comme 0.5 ETP.

Talence Gestion a noué un partenariat avec EthiFinance, agence de notation extra-financière leader sur l'analyse des PME françaises et européennes. Ce sont les équipes d'EthiFinance qui sont donc en charge de l'analyse ISR, Talence Gestion n'employant pas à ce jour d'analystes ISR. Le tableau ci-dessous met par exemple en évidence les ressources humaines « dédiées » à l'ISR mobilisées dans le cadre du fonctionnement du fonds Talence Epargne Utile, tant du côté d'EthiFinance que de Talence Gestion.

Analystes / gérants dédiés ESG ou personnes contribuant à l'équivalent temps plein (ETP) ESG	Expérience en analyse ESG (nbre d'années)
Pierre-Yves Le Stradic (EthiFinance)	9
Fleur Masterman (EthiFinance)	5
Jean-Baptiste Fourmi (EthiFinance)	5
Caroline Moy (EthiFinance)	4
Julien Fauvel (Talence Gestion)	3
Ninon Decor (EthiFinance)	1
Anne Mila (EthiFinance)	2
Céline Bonnenfant (EthiFinance)	6
Sawani Wagalath (Talence Gestion)	2

Au sein de la société de gestion, *stricto sensu*, au sein de l'équipe de gestion collective, le nombre d'analystes/gérants ISR en équivalent temps plein est de 3.

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'ISR la société de gestion est-elle partie prenante ?

*Merci de ne pas citer les initiatives RSE soutenues par la société-mère.*

A ce jour, la société n'est pas encore signataire des Principes pour l'Investissement Responsable. Néanmoins, Talence Gestion, qui se place dans une démarche d'ouverture, d'écoute et de transparence, poursuit les réflexions sur le sujet.

A ce jour, la société n'est pas signataire ou membre d'autres initiatives internationales et/ou nationales soutenant des pratiques ISR. Cependant son partenariat avec l'agence EthiFinance lui permet de soutenir son engagement auprès d'instances comme le FIR.

Par ailleurs, Talence Gestion s'est associée début 2017 avec Middlednext, l'association professionnelle française indépendante représentative des valeurs moyennes cotées, dans le but de promouvoir le fonds Talence Epargne Utile et la finance responsable des valeurs moyennes.

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

*Dernier inventaire des encours totaux hors double comptage disponible au 31/12.*

Encours total actifs ISR de la société de gestion	TALENCE EPARGNE UTILE AC	TALENCE EPARGNE UTILE IC
12 299 614	11 592 241	707 373

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ? (Article 173-VI)

Le pourcentage des actifs ISR est de 1,17%, rapporté aux encours totaux sous gestion au 31/12/2019.

2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

*Indiquez un lien web qui pointe vers une page, un document pdf ou un moteur de recherche permettant de lister tous les fonds ISR ouverts au public gérés par votre société de gestion.*

*Le cas échéant, les sociétés qui commercialisent des fonds ISR dans plusieurs réseaux de distribution peuvent se limiter aux fonds d'un même réseau.*

Fonds ISR : FCP Talence Epargne Utile (éligible PEA)

Lien site web Talence : <http://www.talencegestion.fr/nos-fonds/talence-epargne-utile>

### 3. Données générales sur le(s) fonds ISR présentés dans ce code de transparence

3.1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?

*Quelques exemples : financement d'un secteur ou d'une activité en particulier, réduction des risques ESG, favoriser les bonnes pratiques des émetteurs, recherche d'impact, notation ESG moyenne du portefeuille, ODD ...*

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, l'investissement est réalisé en actions de sociétés françaises de petites et moyennes capitalisations boursières, parmi tous les secteurs d'activité, par l'application d'une politique d'investissement intégrant des critères financiers et extra-financiers dans les domaines de l'environnement, du social, de la gouvernance et des parties prenantes externes. La stratégie d'investissement sur des critères ESG a été mise en place pour investir dans des PME françaises responsables afin d'épargner utilement et d'agir réellement et durablement sur notre société et celles des générations futures.

Ces entreprises françaises responsables en bonne santé économique sont créatrices de richesses et vecteur de performance. Nous avons la conviction qu'une entreprise (de petite et moyenne taille) transparente et responsable dispose d'un plus grand nombre d'atouts pour créer de la richesse à moyen / long terme.

Une particularité de Talence Epargne Utile est sa dimension profitable pour l'ensemble des parties prenantes. En effet, l'utilité du fonds est alignée sur celle de l'actionnaire, de l'entreprise financée et ses salariés ainsi que de la société civile. Cet objectif d'alignement des intérêts constitue selon nous un pilier fort de notre vision de l'ISR.

Enfin, notre dernier objectif consiste à démontrer les atouts de l'ISR à travers une analyse globale ESG, et prouver que la richesse créée à travers les petites et moyennes entreprises responsables françaises génère de la surperformance boursière sur le long terme.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

*En interne, dénombrer les analystes en ETP (hors stagiaire) dédiés à l'évaluation ESG des émetteurs. Concernant les moyens externes, lister les prestataires utilisés (agences de notation ESG, fournisseurs de données spécialisés, consultants, brokers...)*

Talence Gestion n'emploie pas d'analystes dédiés à l'ISR. Le travail d'évaluation ESG sur les émetteurs est fait par les équipes de notre partenaire EthiFinance. Voir point 2.6 pour plus de détails.

Les équipes d'EthiFinance comprennent plus de 6 analystes qui travaillent à temps plein sur l'évaluation ESG des émetteurs small & midcaps français qui constituent l'univers d'investissement du fonds Talence Epargne Utile.

Les valeurs sélectionnées pour la composition du portefeuille de Talence Epargne Utile étant basées sur la notation extra-financière fournie par EthiFinance, nous n'utilisons pas de moyens externes ou prestataires complémentaires, y compris pour ce qui concerne le domaine de la recherche ESG.

3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

*Indiquez quels sont les principaux critères pour chacune des dimensions environnementales, sociale, et de gouvernance. Précisez si ces critères sont différenciés selon les secteurs, les zones géographiques, les catégories d'émetteurs...Le cas échéant, donnez une illustration.*

- **L'évaluation ESG**

Le dispositif d'évaluation ESG est fondé sur un référentiel couvrant plus de 149 critères d'analyse répartis en 4 thèmes : Gouvernance, Social, Environnement, Parties Prenantes externes (clients et fournisseurs).

L'évaluation des enjeux de responsabilité sociétale est adaptée aux PME-ETI et la collecte de données cible l'essentiel des Small & Mid cap cotées françaises.

Sur plus de 149 critères examinés, 93 au 31/12/2019 entrent dans le calcul de sa note ESG finale. Les critères activés pour la notation sont équipondérés dans la note globale moyenne de l'entreprise, notée sur 100. Ce dispositif permet donc, par construction, d'orienter l'évaluation des entreprises vers les thèmes ainsi que les facteurs de risque et d'opportunité les plus déterminants.

Dans la majorité des cas, les critères de notations s'appliquent sans distinction sectorielle. Cependant certains critères ne sont applicables ou pertinents que dans certains secteurs.

Par exemple, les initiatives visant à réduire les impacts environnementaux de la logistique (thème Environnement) qui sont évaluées uniquement pour les sociétés dans l'industrie et la distribution ou bien, par exemple, la mise en place d'une démarche d'écoconception des produits qui n'est prise en compte que pour les entreprises dans l'industrie.

Les émetteurs font l'objet d'une notation extra-financière sur la base de quatre thèmes pour lesquels plusieurs critères sont définis (étape 3 de sélection) :

- **Gouvernance**
  - Relations avec les actionnaires
  - Fonctionnement des instances de gouvernance
  - Politique RSE et conduite des affaires
- **Ressources Humaines**
  - Caractéristiques et politique sociale
  - Conditions de travail
  - Développement des compétences
  - Égalité des chances
  - Santé-sécurité
- **Environnement**
  - Politique environnementale et système de management
  - Énergie et gaz à effet de serre (GES)
  - Eau, air, sols et déchets
- **Parties prenantes externes**
  - Relation avec les fournisseurs
  - Relation avec les clients et la société civile et responsabilité des produits

3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ? (Article 173-VI)

Cf. a) et b) du 3°, 4° du III de l'article D.533-16-1 du code monétaire et financier :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072026&idArticle=LE\\_GIARTI000031793697](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072026&idArticle=LE_GIARTI000031793697)

*En matière climatique, prenez-vous en compte les risques et opportunités suivants. Si oui, comment ?*

- *Risques physiques, définis comme l'exposition aux conséquences physiques directement induites par le changement climatique ;*
- *Risques de transition, définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition vers une économie bas-carbone ;*
- *Opportunités favorisant une économie bas-carbone.*

*En matière climatique, décrivez la méthodologie d'analyse appliquée aux émetteurs. En fonction de l'approche retenue, précisez le cas échéant :*

- *Sa compatibilité avec l'objectif international de limitation du réchauffement climatique (contribution des émetteurs à la transition énergétique et écologique, utilisation au niveau sectoriel de scénarios 2°...);*
- *Les conséquences des changements climatiques et des événements météorologiques extrêmes ;*
- *L'évolution de la disponibilité et du prix des ressources naturelles et de leur exploitation effectuée en cohérence avec les objectifs climatiques et écologiques ;*
- *La cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas- carbone, notamment, dans le cas des acteurs impliqués dans l'exploitation de réserves fossiles, les hypothèses sous-tendant les dépenses d'investissement destinées au développement de ces réserves ;*
- *Des mesures d'émissions de gaz à effet de serre, passées, actuelles ou futures, directes ou indirectes, associées aux émetteurs.*

Sur les petites et moyennes entreprises cotées, Talence Gestion travaille à partir de données provenant de Gaïa Rating. Concernant l'analyse des entreprises, les critères environnementaux couvrent trois grands thèmes :

- La stratégie environnementale : formalisation d'une politique environnementale (enjeux et objectifs), existence d'un système de management environnemental ;
- La maîtrise des impacts environnementaux : consommations d'eau, production de déchets, déploiement d'un dispositif de tri, actions pour réduire les volumes d'intrants/déchets, part des déchets valorisés ou recyclés ;
- La maîtrise des risques associés au changement climatique et contribution à la transition énergétique : plan d'actions pour réduire l'empreinte carbone/énergétique de l'entreprise, initiatives pour réduire l'impact environnemental des déplacements professionnels et de la logistique, réalisation d'un audit énergétique et BEGES, consommation d'énergie, émissions de GES, etc.



De plus, les enjeux relatifs aux produits/services des entreprises sont également pris en compte, certains comportant un lien fort aux enjeux climatiques : démarche d'éco-conception des produits, identification des produits/services à valeur ajoutée environnementale ou sociale, part des activités répondant directement à un Objectif de Développement Durable de l'ONU (ODD).

Les critères liés au climat sont intégrés à la mécanique globale de scoring ESG et font ainsi partie intégrante du processus de sélection.

### 3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation...)?

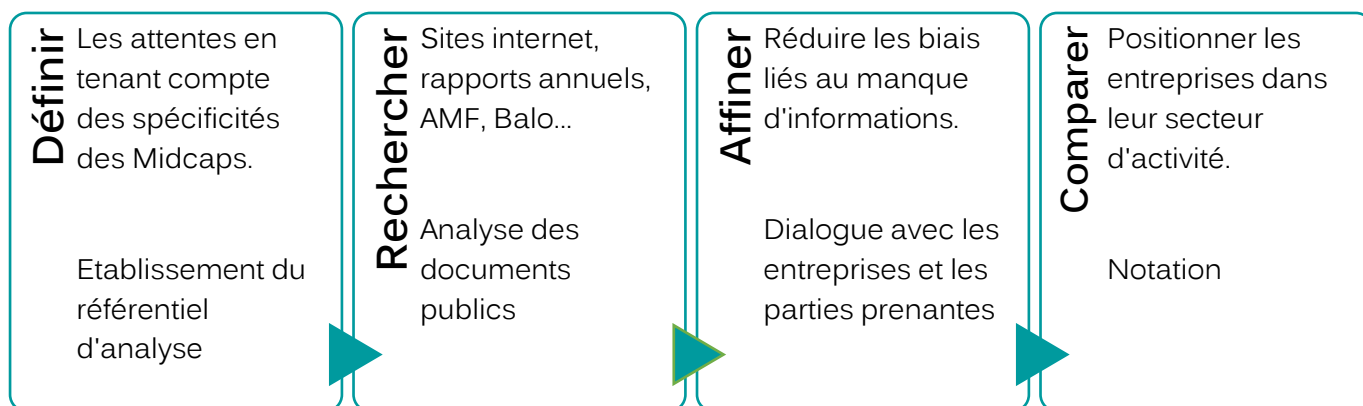
*Précisez comment sont évalués les émetteurs en termes ESG (recommandations, scores ESG, exclusions, risques ESG, opportunités ESG...).*

L'ensemble de ces thèmes génère 149 critères d'analyse permettant d'appréhender d'une façon la plus complète chacune des entreprises à évaluer sous l'angle ESG. Plus de 90 de ces critères, les plus pertinents et significatifs au regard des risques et opportunités à mesurer, sont notés et entrent, de manière « equipondérée », dans la note globale ESG de l'entreprise. Le résultat final de la notation est déterminé sur 100 et la note la plus élevée représente la société ayant eu les meilleurs résultats dans son engagement ESG. La transparence de l'information est clé.

La méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG et les critères retenus et notés sont revus tous les ans.

#### Processus d'analyse et Référentiel :

EthiFinance s'attache à affiner ses analyses basées sur les documents publics en dialoguant avec les entreprises et leurs parties prenantes, lui permettant ainsi d'obtenir la documentation et les informations nécessaires à la réalisation de l'analyse et de l'évaluation ESG de l'émetteur, selon le référentiel défini.



Les principales sources qui ont directement inspiré le référentiel d'EthiFinance ou plus largement influencé la recherche sont diverses :

- **Sources transverses**
  - Norme ISO 26 000 (norme sur la responsabilité sociétale créée en 2010 qui donne des lignes directrices aux entreprises et aux organisations pour opérer de manière socialement responsable, norme non certifiable).
  - Article 225 du Grenelle 2 sur les obligations de reporting extrafinancier.
  - Référentiel de la GRI.
  - La Global Reporting Initiative (GRI) est une initiative internationale à laquelle participent des entreprises, des ONG, des cabinets de consultants, des universités pour élaborer un cadre et des règles destinées aux entreprises soucieuses de développement durable. Elle élabore et diffuse des lignes directrices et référentiels pour aider les entreprises à produire un reporting RSE. En France, c'est l'ORSE qui travaille sur la mise en œuvre du référentiel GRI par les entreprises.
  - Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
  - Recommandations pour une conduite responsable des entreprises dans le contexte international.
  - Les 10 principes du Pacte Mondial de l'ONU.
  - La législation française (Code du travail, Loi sur la transition énergétique, etc.).
  - La législation européenne (directive sur le reporting extra-financier, directive européenne sur l'efficacité énergétique, réglementation sur les ICPE, etc.).
- **Gouvernance**
  - Principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE (révision 2015).
  - Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (révision 2015).
  - Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites (2009).
- **Social**
  - Déclaration universelle des droits de l'homme.
  - Les huit conventions fondamentales pour les droits de l'homme au travail de l'OIT (Organisation Internationale du Travail).
  - Norme OHSAS 18 001 (management de la santé et la sécurité au travail).

- **Environnement**
  - Norme ISO 14001 (management de l'environnement).
  - Norme ISO 50 001 (management de l'énergie).
- **Parties prenantes externes**
  - SA 8000 (respect des droits humains au travail y compris chez les fournisseurs).
  - Code de conduite relatifs aux fournisseurs (Business Social Compliance Initiative (BSCI), Global Social Compliance Programme Code (GSCPC), Initiative Clause Sociale (ICS).
- **Politique d'exclusion sectorielle**

Nous avons fait le choix de privilégier l'entreprise responsable dans son secteur plutôt que l'exclusion, hormis le secteur Finance, en valorisant la démarche de progrès, et la transparence.

Le processus de gestion ISR a pour but de sélectionner les entreprises les plus impliquées dans le développement durable.

Selon les règles de construction du portefeuille, chaque secteur est représenté et affiche les entreprises les mieux notées.

Certains secteurs d'activité sont cependant exclus conformément aux lois françaises du 08/07/1998 et du 20/07/2002 comme les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial.

Il s'agit notamment des entreprises impliquées dans la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel, des bombes à sous-munitions, des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri.

### 3.6. A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

L'évaluation ESG des émetteurs est révisée annuellement.

L'évaluation est revue annuellement par le Comité Scientifique afin d'adapter la pertinence des thèmes et des critères retenus.

La méthodologie est constante sur le principe mais le nombre de critères et la pertinence des critères est revue annuellement (à titre indicatif 63 critères entrant dans la notation pour le Référentiel 2015). Les évolutions de méthodologie sont ensuite présentées au Comité Scientifique composé d'experts représentant les parties prenantes, qui les discute et valide le cas échéant.

Certaines sociétés peuvent faire l'objet d'une controverse, conséquence d'un évènement qui vient modifier et impacter négativement la notation de la société respectueuse des normes ESG définies par Ethifinance. Dans ce cas de figure d'alerte, Ethifinance émet une note sur la société faisant l'objet d'une controverse afin de justifier l'exclusion de la valeur. Par la suite, l'équipe de gestion sélectionne une société justifiant un profil de notation ESG similaire et généralement du même secteur afin de remplacer le titre exclu. En concert avec Ethifinance, l'équipe de gestion procède à une analyse fondamentale spécifique de la société.

Autre cas de figure, plusieurs opérations sur titres comme les offres publiques d'achat ou un retrait de la cote concernant les actions d'une société détenue en portefeuille peuvent faire l'objet d'une « sortie » d'un titre au cours de la vie du portefeuille. En concert avec Ethifinance, l'équipe de gestion procède à une analyse fondamentale spécifique pour faire entrer une nouvelle société.

Par ailleurs, il est important de préciser que le partenaire Ethifinance travaille et affine au cours de l'année son dispositif de recherche afin de faire évoluer ses critères de notations ainsi que son univers de petites et moyennes valeurs notés.

## 4. Processus de gestion

### 4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

*Décrivez comment les résultats de la recherche ESG (Cf. Q 3.5) sont pris en compte dans la définition de l'univers d'investissement éligible. Décrivez le cas échéant le seuil d'éligibilité et le degré de sélectivité qui en découle. Décrivez l'articulation entre l'univers filtré ESG, l'analyse et/ou la gestion financière.*

La gestion du Fonds intègre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR) qui s'apparente à la forme dite de « sélection ESG » (qui consiste à sélectionner les émetteurs ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance ainsi que pour leurs parties prenantes externes) de type « Best-in-Universe » (sélection des meilleurs émetteurs au sein de notre univers de valeurs éligibles).

Notre périmètre d'analyse porte sur les entreprises de taille petite ou moyenne. Selon notre référentiel, elles doivent respecter deux des trois critères suivants :

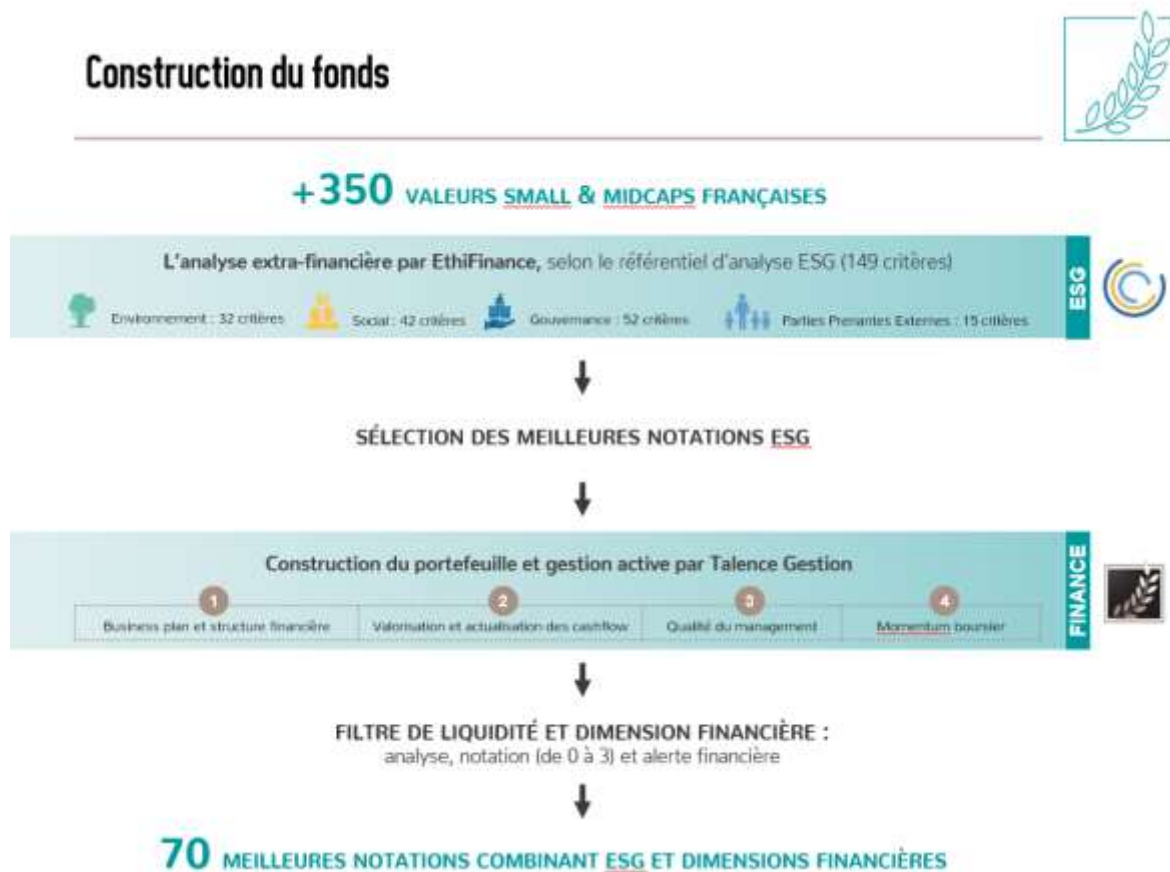
- Moins de 5 Mds € de chiffre d'affaires
- Moins de 5 Mds € de capitalisation
- Moins de 5 000 salariés

Comme affiché sur la figure 1 ci-dessous, la construction du fonds se fait en deux étapes. Premièrement, la notation extra-financière par Ethifinance, agence de notation spécialiste des petites et moyennes capitalisations, puis la sélection et la construction du portefeuille mise en œuvre par Talence Gestion.

Parmi l'univers des sociétés cotées à la bourse de Paris, les petites et moyennes sociétés, celles qui répondent à 2 des 3 critères à savoir moins de 5 mille collaborateurs, moins de 5 milliards de chiffre d'affaires et de total bilan, vont être notées selon un référentiel d'analyse environnemental, social, gouvernance et respect des parties prenantes. Sur ce panel de valeurs éligibles (environ 350 sociétés), l'équipe de gestion sélectionne les 70 meilleures notations extra-financières, en respectant deux règles : un filtre de liquidité et une appréciation financière favorable. Cette dernière découle d'un processus de "scoring", basé sur l'analyse financière de Talence Gestion.

Nous obtenons ainsi chaque année les sociétés remarquables sur le plan extra-financier / RSE (responsabilité sociétale des entreprises) et performantes sur le plan financier.

Figure 1 : Construction du fonds Talence Épargne Utile



Talence Gestion attribue une note financière à chacune des 70 valeurs du fonds. Cette note fondamentale comporte 4 niveaux (0-1-2-3). 3 étant la meilleure note et 0 correspondant à un avis « négatif » et peut être exclue du portefeuille. Un titre noté « 0 » n'apparaît donc pas en portefeuille. Notre « scoring » comprend 4 critères (figure 2 ci-dessous) :

- Momentum boursier (newsflow, dynamique des révisions EPS...)
- Business plan dont perspectives de l'activité et structure financière
- Qualité du management et appréciation de la communication financière
- Actualisation des cash flows et ratios de valorisation

Figure 2 : critères d'évaluation financière



Ces résultats sur 100 sont répartis par tercile, pour obtenir une note financière entre 1 et 3, et contribue à déterminer un poids cible pour chaque valeur. Le degré de pondération des valeurs dans le portefeuille dépend donc des critères financiers de Talence Gestion, également des critères extra-financiers et de la liquidité des titres.

Nous n'intervenons pas sur :

- Les émetteurs souverains
- Les émetteurs publics, parapublics et supranationaux.

Talence Epargne Utile est un fonds totalement investi en actions, sans obligations ni autres instruments de dettes.

**Sélectivité & Exclusion :** Il est important de préciser que nous privilégions l'affichage du taux de sélectivité ESG plutôt que celui de son opposé, le taux d'exclusion. En effet, la construction de Talence Epargne Utile repose sur la sélection des meilleures émetteurs, soit une démarche 'Best-in-universe'. Il est donc préférable d'afficher le pourcentage des meilleurs émetteurs parmi l'univers.

Le calcul du taux de sélectivité ESG est un indicateur pertinent, toutefois il est important de détailler cette mesure pouvant facilement varier, selon la donnée au numérateur et celle au dénominateur (univers).

Selon les notations issues de la campagne EthFinance 2019 et du portefeuille de Talence Epargne Utile au 31/12/2019, nous calculons le taux de sélectivité de deux manières. Premièrement, ce taux ressort à 48% en ramenant la moins bonne note de notre sélection sur le nombre de valeurs de notre univers (350). Il ressort comme le taux le moins sélectif.

La deuxième méthode consiste à affiner le calcul : 93% des positions font partis des 100 meilleures notations (au sens strict du classement), et 7% entre la 101 et la 186ème. Ce calcul permet de prendre en compte le degré important de sélectivité 93% des lignes parmi le top100). Ainsi, le fonds affiche un taux de sélectivité de 30% (soit un taux d'exclusion de 70%).

Proportion	Classement	
93%	100	93
7%	186	13
	<b>Total</b>	<b>106</b>
<b>soit un taux de sélectivité</b>		<b>30%</b>

Que ce soit la 1ère ou 2ème méthode, nous pouvons conclure que le degré de sélectivité est haut. Ainsi, le taux d'exclusion de 52% au minimum remplit l'exigence du Label Public ISR (20%).

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ? (Article 173-VI & HLEG)

Par exemple, précisez le cas échéant :

- La cohérence de la politique d'investissement du ou des fonds avec l'objectif international de limitation du réchauffement climatique, les orientations décidées par l'Union européenne et les budgets carbone et la stratégie nationale bas-carbone (fixation de cibles indicatives, nature des investissements ;

- *L'existence d'une poche investie dans des green bonds ou dans des fonds thématiques compatibles avec la transition énergétique et écologique.*

Les critères liés au climat décrits en 2.14 sont intégrés à la mécanique globale de scoring ESG et font ainsi partie intégrante du processus de sélection.

- 4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ? (Article 173-VI & TCFD)

Le processus de sélection des valeurs reposant en premier lieu sur une approche extra-financière. Les gérants du fonds Talence Epargne Utile n'investissent que sur des titres performants suivant le processus d'évaluation ESG établi par EthFinance. Il n'y a donc pas d'émetteurs dans le portefeuille ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG.

- 4.4. Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

*Si oui, quelle est la nature des principaux changements ?*

Le processus de gestion du fonds n'a pas évolué au cours des douze derniers mois.

- 4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Le fonds Talence Epargne Utile n'investit pas dans des titres non cotés.

- 4.6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

*Le cas échéant, une politique de rapatriement des titres a-t-elle été mise en place en vue d'exercer les droits de vote ? les règles de sélection des contreparties intègrent-elles des critères ESG ?*

Le fonds Talence Epargne Utile n'a pas recours aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

- 4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

*Si oui, décrivez leur nature, le ou les objectifs, les limites éventuelles en termes d'exposition et le cas échéant, leur impact sur la qualité ISR du (des) fonds.*

Le fonds Talence Epargne Utile investit uniquement en titres que nous considérons avoir un impact concret sur l'économie réelle. Le fonds n'a pas recours aux instruments dérivés qui ne constituent pas un mode de financement responsable et durable, seulement dans une situation « exceptionnelle » pour la gestion des positions pendant une opération financière sur un titre.

Le fonds peut néanmoins investir dans des instruments intégrant des dérivés (Bons de souscription d'actions, Droits) dans le cadre d'OST sur les titres en portefeuille.

- 4.8. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

*Si oui, comment assurez-vous la cohérence entre la politique de sélection des OPC (notamment monétaires et ETF)*

A ce stade, le fonds Talence Epargne Utile n'a jamais investi dans un OPC depuis son lancement. Toutefois, il se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou action d'OPCVM de tous pays et en FIA de droit français.

Ces OPCVM/FIA seront utilisés dans un but de gestion de la trésorerie des portefeuilles. Il s'agit donc exclusivement d'OPCVM/FIA «monétaires» pour gérer la trésorerie. Si un tel cas de figure devait se présenter, l'équipe de gestion favoriserait les fonds monétaires ayant obtenu le Label ISR.

## 5. Contrôle ESG

- 5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG définies dans la partie 4 du code ?

*Précisez les structures en charge du contrôle (équipe interne, externe, outil, RCCI, fonction contrôle des risques...). Ceci est une version plus détaillée sur la partie contrôle que la question 1 sur le pilotage de l'ISR.*

*Indiquez par exemple la fréquence des contrôles et sous quel délai le ou les fonds doivent se mettre en conformité. Ces contrôles sont-ils effectués pre-trade et/ou post trade ?*

La mise en œuvre de la stratégie d'investissement et le respect des contraintes réglementaires et spécifiques sont contrôlés quotidiennement.

Le Comité Collégial ISR se réunit mensuellement pour revoir le portefeuille et se prononce notamment sur la mise sous surveillance et l'exclusion possible de sociétés par rapport à un angle de risque ESG.

Le réajustement des lignes en portefeuille donne également lieu à une revue de portefeuille avec exclusion de sociétés le cas échéant.

La revue des critères de notation ESG et la notation étant réalisée annuellement, la réallocation du portefeuille selon le processus d'investissement défini en partie 3 est réalisée au moins annuellement, et de manière ponctuelle en cas d'exclusion d'un émetteur en cours d'année.

## 6. Mesures d'impact et reporting ESG

### 6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

*Précisez la méthodologie utilisée. Par exemple l'usage d'une note ESG moyenne du portefeuille ou la publication de commentaires qualitatifs sur des valeurs.*

*Indiquez les supports de communication avec les clients et leur périodicité.*

La méthode de sélection des valeurs du fonds Talence Epargne Utile repose sur une philosophie dite « best in universe ». C'est-à-dire que le portefeuille est composé des valeurs qui, selon notre analyse, sont les plus performantes sur les critères extra-financiers. Nous évaluons les entreprises suivant le référentiel de notation des PME d'EthiFinance, la méthodologie Gaïa Rating. Le référentiel Gaïa est composé de 149 critères. Parmi ces critères, 93 entrent dans la mécanique de scoring pour aboutir à une notation sur 100 de chaque émetteur analysé. La note ESG moyenne du portefeuille est communiquée sur les principaux supports commerciaux du fonds (rapport annuel, reporting mensuel, présentation institutionnelle).



Le reporting mensuel du fonds est également pour nous l'occasion de mettre en avant une valeur détenue en portefeuille et de signaler ses initiatives en matière d'ESG et certains critères du référentiel de notation sur lesquels elle se distingue tout particulièrement. Le texte ci-dessous est un extrait tiré du rapport mensuel du fonds Talence Epargne Utile pour le mois de décembre 2019.

### L'INITIATIVE RESPONSABLE DU MOIS

Pour cette première publication de 2020, nous mettons à l'honneur le Groupe Pierre et Vacances – Center Parcs. Acteur incontournable du secteur touristique européen, sa différenciation qui en fait sa force, est la synergie entre l'immobilier et le tourisme.

Le Groupe met en avant l'adaptabilité de son modèle économique face aux différentes conjonctures. Aussi, et ce depuis plusieurs années, Pierre et Vacances – Center Parcs met en avant la prise en compte de ses enjeux extra-financiers et ses performances dans ce domaine sont notables. La campagne d'évaluation de 2019 de Gaïa Rating permet de constater une progression de 16 points en matière d'ESG entre 2016 et 2018. L'ensemble des thématiques Gouvernance, Sociale, Environnementale et les Relations avec les Parties Prenantes Externes sont également marquées par une évolution positive sur les trois dernières années.

La stratégie RSE du Groupe s'inscrit depuis de nombreuses années comme une composante essentielle à la gouvernance d'entreprise. En 2018, les enjeux extra-financiers ont été traduits dans les facteurs de risque de Pierre et Vacances – Center Parcs. Cela témoigne de la volonté du Groupe de renforcer et d'intégrer davantage ces enjeux dans sa stratégie.

Dès janvier 2020 et pour la première fois, Pierre et Vacances – Center Parcs prévoit de présenter au Conseil d'Administration sa stratégie RSE. Cette démarche indique que le Groupe souhaite faire de sa politique RSE un élément essentiel au bon fonctionnement de son activité. Cela appuie ainsi sa maturité ESG.

L'année 2018 est également marquée par la mise en place d'une démarche d'écoconception des établissements de Pierre et Vacances – Center Parcs. Le processus de construction de nouveaux sites est certifié « HQE Aménagement », intégrant ainsi les préoccupations environnementales, économiques et sociétales, et visant également à contribuer aux finalités du développement durable]

Nous tenons également à mettre à disposition des investisseurs du fonds un certain nombre d'indicateurs d'impact. Nous pensons que ces derniers permettent de mesurer de manière tangible l'intérêt de la sélection des valeurs les plus vertueuses selon nous en matière extra-financière. Nous reviendrons en détail sur ce point dans la section suivante.

## 6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

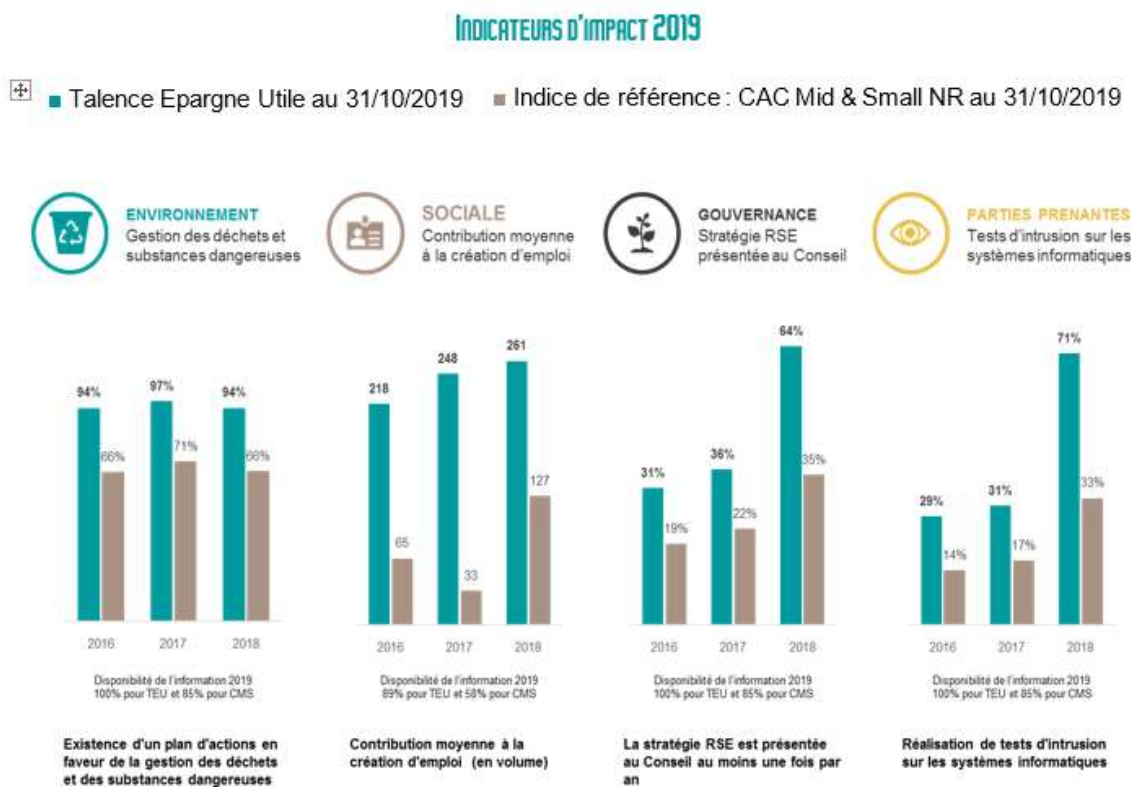
*Exemples : émissions de gaz à effet de serre directes, taux d'absentéisme, part des entreprises pour lesquelles la rémunération variable des dirigeants intègre des critères ESG, nombre de controverses relatives aux droits humains au travail... Précisez la méthodologie de calcul, les supports de communication et la périodicité.*

Nous communiquons régulièrement sur les indicateurs d'impact et sur tous nos supports de communication :

- Reporting mensuel
- Rapport annuel
- Présentation institutionnelle

Les indicateurs d'impact choisis peuvent évoluer suivant le support, mais également en fonction des sujets qui nous semblent avoir une résonance particulière dans la société civile et pour les investisseurs. A titre d'exemple, voici ci-dessous un tableau reprenant les indicateurs d'impact que nous avons choisi de faire figurer dans la présentation institutionnelle du fonds datant de décembre 2019.

Les tableaux ci-dessous sont, eux, extraits du rapport mensuel du fonds Talence Epargne Utile pour le mois de décembre 2019.



### Règles de calcul

Nous tenons compte de 2 règles dans notre calcul des indicateurs d'impact :

- Toutes les données manquantes sont considérées comme des champs vides (non comme des valeurs nulles). Dans le respect de notre engagement de transparence, nous publions, pour chaque indicateur d'impact, un taux de remplissage correspondant au pourcentage des entreprises pour lesquelles des données ont été recueillies et utilisées dans le calcul de l'indicateur en question.
- Afin de s'assurer de la constance du périmètre de comparaison, nous incluons uniquement dans notre calcul les entreprises pour lesquelles nous disposons d'un historique de deux années de données.

A titre d'exemple, vous trouverez ci-dessous le détail du calcul de plusieurs indicateurs d'impact que nous présentons régulièrement aux investisseurs.

## Contribution à l'emploi

### Synthèse

Cet indicateur, basé sur des données recueillies lors de la campagne de notation Gaïa la plus récente, présente l'évolution de l'effectif permanent situé en France, en moyenne par entreprise détenue par le fonds comparée à la moyenne de l'univers de comparaison.

### Démarche de calcul

Cet indicateur est calculé grâce à deux critères :

- La part de l'effectif permanent situé dans le pays du siège social. Données en pourcentages, elles sont liées au critère Q28. Un contrôle est fait dans le même temps pour s'assurer que le pays du siège social est bien la France. Nous excluons les données des entreprises concernées si ce n'est pas le cas.
- Nous privilégions le critère de l'effectif permanent en fin d'exercice. Si ce dernier critère (Q411) n'est pas renseigné, nous prenons en compte l'effectif moyen (critère Q27).

La démarche consiste à appliquer, pour chaque société, l'effectif au pourcentage opérant dans le pays du siège social. Pour chaque période, nous faisons la somme de ces résultats, en nous assurant des 2 règles de calcul définies plus haut. Nous obtenons ainsi l'évolution de l'effectif permanent situé dans le pays du siège social. La différence de ces sommes selon les périodes permettra d'obtenir l'évolution globale de l'effectif.

Afin de faciliter la compréhension de cet indicateur, nous présentons ce chiffre de contribution à l'emploi rapporté au nombre de sociétés utilisé pour le calcul. Ce chiffre est équivalent à la moyenne.

Pour compléter en interne le suivi de cet indicateur, nous affichons l'évolution de l'effectif permanent non seulement situé en France, mais au global.

## Environnement – Gestion des déchets et substances dangereuses

### Synthèse

Cet indicateur, basé sur les données recueillies lors de la campagne de notation Gaïa, la plus récente, présente les sociétés qui ont mis au point un plan d'action en faveur de la gestion des déchets et des substances dangereuses. Il existe des programmes de conformité aux directives sur les déchets et substances dangereuses comme le DEE, ROHS, REACH, etc., pris en compte dans ce critère. Est également comptabilisée, toute mise en place de mesures permettant de limiter et réduire d'une part, la production de déchet et leur nocivité et d'autre part, l'utilisation de substances dangereuses.

### Démarche de calcul

Cet indicateur est calculé grâce à un critère d'évaluation :

- L'existence d'un plan d'actions en faveur de la gestion des déchets et des substances dangereuses (DEEE, REACH, ROHS, etc.), lié au critère Q88. La démarche consiste à donner la part des entreprises mettant en place ces plans d'actions.

## Gouvernance – Stratégie RSE présentée au Conseil

### Synthèse

Cet indicateur, basé sur les données recueillies lors de la campagne de notation Gaïa, la plus récente, met en évidence les entreprises présentant leur démarche RSE à leur Conseil d'Administration. Cela permet de comprendre quel est le niveau de portage des sujets RSE dans la société.

### Démarche de calcul

Cet indicateur est calculé grâce à un critère d'évaluation :

- La stratégie RSE est présentée au Conseil au moins une fois par an, lié au critère Q636. La démarche consiste à donner le taux des sociétés répondant positivement à ce critère.



Il se révèle être un indicateur solide de la maturité RSE des entreprises.

### Parties Prenantes – Test d'intrusion sur les systèmes informatiques

#### Synthèse

Cet indicateur, basé sur les données recueillies lors de la campagne de notation Gaïa, la plus récente, présente les entreprises ayant mis en place des tests d'intrusion sur leurs systèmes informatiques afin de se prévenir des failles pouvant être utilisées lors d'attaques informatiques.

#### Démarche de calcul

Cet indicateur est calculé grâce à un critère d'évaluation :

- L'existence de tests d'intrusion des systèmes IT, lié au critère Q635. La démarche consiste à calculer le taux d'entreprises s'adonnant aux tests d'intrusion de leurs systèmes informatiques.

Ces tests permettent de prévenir des intrusions malveillantes et, de notamment préserver l'ensemble des données, parfois sensibles, des interlocuteurs des entreprises et de l'entreprise elle-même. Cet indicateur permet de justifier de la prise en compte par les entreprises de leurs relations avec leurs parties prenantes externes.

#### 6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

*Listez les supports de communication, décrivez succinctement leurs contenus, leur mode de diffusion et/ou d'accès et la fréquence de mise à jour.*

La gestion ISR du fonds et la démarche de la société de gestion sont promues par les outils suivants :

Informations disponibles sur le site internet de la société de gestion :

- Politique de gestion ESG disponible sur le site internet de la société de gestion et mise à jour au moins annuellement
- Politique et rapport annuel de vote
- Documentation juridique des fonds : DICI, prospectus
- Documentation commerciale des fonds : fiche produit
- Code de transparence du fonds mis à jour au moins annuellement
- Reporting mensuel du fonds intégrant les critères extra-financiers et notation ESG
- Lien vers le site internet d'EthiFinance – fournisseur d'analyse et de notation extra-financière
- Document mensuel de mesure d'impact

Informations communiquées sur demande auprès de la société de gestion :

- Composition du portefeuille du fonds
- Rapport semestriel et annuel du fonds

#### 6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ? (Article 173-VI & HLEG)

*Mettez le lien vers le dernier rapport sur l'exercice de la politique de vote, le dernier rapport d'engagement et le dernier rapport de contrôle interne sur le respect de la politique de vote.*

Conformément aux articles 314-100 à 314-102 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la société de gestion a mis en place une procédure appelée « politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres cotés détenus par les fonds qu'elle gère. Ses effets sont permanents et s'appliquent pour les placements collectifs gérés par Talence Gestion (OPCVM et FIA).

La société de gestion a pour objectifs d'investir dans des entreprises qui créent ou ont un potentiel de création de valeur pour leurs actionnaires, ce qui implique qu'elle a confiance dans leur gouvernance et qu'elle est en accord avec les stratégies fixées par ses dirigeants. Tout en restant vigilante et pour défendre les actionnaires minoritaires, que sont indirectement les porteurs de parts des fonds communs de placement gérés, la société de gestion se réserve ainsi le droit de voter contre les résolutions qui iraient à l'encontre de leurs intérêts.

Par ailleurs, au travers de sa politique de vote en particulier sur Talence Epargne Utile, Talence Gestion est attentive au respect des critères de l'ESG et des parties prenantes externes. En effet, la société de gestion se réserve ainsi le droit de s'opposer aux résolutions qui iraient à l'encontre du respect des normes environnementales, sociales ou/et sociétales. Pour exemple, les opérations sur capital sans droits préférentiels de souscription, la structure des conseils ou certaines rémunérations attribuées aux dirigeants peuvent être des thématiques de résolutions auxquelles Talence Gestion s'oppose.

La politique de vote et le rapport annuel sont disponibles sur notre site internet : [www.talencegestion.fr](http://www.talencegestion.fr)

## 7. Annexe

Reporting mensuel :

**TALENCE EPARGNE UTILE** PART AC **Label ISR**

REPORTING DECEMBRE 2019 (Données au 31/12/2019)

VL : 125,86 €

ENCOURS GLOBAL (M€) : 12,3 M€

INDICE DE REFERENCE : CAC MID & SMALL NR\*

DATE DE CREATION : 04/07/2016

ISIN : FR0013180098

\*L'ancien indice de référence n'est plus le CAC Small NR mais le CAC Mid & Small NR.

Talence Epargne Utile est un fonds éligible au PEA qui investit dans une sélection de petites et moyennes valeurs françaises, intégrant des critères financiers et extra-financiers dans les domaines de l'environnement, du social et de la gouvernance (ESG) afin de contribuer à la transparence dans une approche socialement responsable. L'objectif est de délivrer à long terme une performance supérieure à l'indice CAC Mid & Small NR (dividendes réinvestis), nouvel indice de référence depuis le 01/10/2017.

**L'INITIATIVE RESPONSIBLE DU MOIS**

Pour cette première publication de 2020, nous mettons à l'honneur le Groupe Pierre et Vacances – Center Parcs. Acteur incontournable du secteur touristique européen, sa différenciation qui en fait une force, est la synergie entre l'immobilier et le tourisme.

Le Groupe met en avant l'adaptabilité de son modèle économique face aux différentes conjonctures. Aussi, et ce depuis plusieurs années, Pierre et Vacances – Center Parcs met en avant la prise en compte de ses enjeux extra-financiers et ses performances dans ce domaine sont notables. Le campagne d'évaluation de 2019 de Data Heding permet de constater une progression de 16 points en matière d'ESG entre 2016 et 2019. L'ensemble des thématiques Gouvernance, Sociale, Environnementale et les Relations avec les Parties Prenantes Externes sont également marquées par une évolution positive sur les trois dernières années.

La stratégie RSE du Groupe s'inscrit depuis de nombreuses années comme une composante essentielle à la gouvernance d'entreprise. En 2018, les enjeux extra-financiers ont été traduits dans les facteurs de risque de Pierre et Vacances – Center Parcs. Cette démarche de la volonté du Groupe de renforcer et d'intégrer davantage ces enjeux dans sa stratégie.

Dès janvier 2020 et pour la première fois, Pierre et Vacances – Center Parcs prévoit de présenter au Conseil d'Administration sa stratégie RSE. Cette démarche indique que le Groupe souhaite faire de sa politique RSE un élément essentiel au bon fonctionnement de son activité. Cela assure ainsi sa maturité ESG.

L'année 2019 est également marquée par la mise en place d'une démarche d'accroissement des établissements de Pierre et Vacances – Center Parcs. Le processus de construction de nouveaux sites est certifié « HQE Aménagement » et intègre ainsi les préoccupations environnementales, économiques et sociales, et vise également à contribuer aux finalités du développement durable.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas garanties dans le temps.

Performances cumulées						
(en %)	1 mois	YTD	1 an	3 ans	5 ans	Ordonné
Talence Epargne Utile AC	3,2	22,0	22,0	18,4	-	25,7
Indice de référence	2,1	21,3	21,3	17,7	-	40,8

Performances annuelles					
(en %)	2019		2018	2017	
Talence Epargne Utile AC	-	-	22,0	-19,4	18,4
Indice de référence	-	-	21,5	-20,2	21,8

Principaux contributeurs du mois			
(en %)	Contribution	(en %)	Contribution
Pierre & Vacances	0,43	Guarbat	-0,37
Vubelle	0,36	Crism	-0,19
Mersen (ex Carbo)	0,27	Robertel	-0,18
Albione	0,23	Stef	-0,15
Seche Environnement	0,22	Remy Colombeau	-0,10

**Fonds ESG**  
CENTRIQUE DES DROITS  
Julien Faure & Régis Labrot

L'indice CAC Mid & Small Dividendes Réinvestis affiche une belle progression de 21,3% en 2019. Talence, ce résultat est inférieur à celui du CAC Mid & Small de 22,0% pour la deuxième année consécutive. Notons que le segment des petites capitalisations est toujours en retard, comme en témoignent la hausse de 17,7% du CAC Small NR. Talence Epargne Utile progresse de 1,7% en dépit de son affiche une performance annuelle de 22,0%. A noter que ce bon résultat se place au-dessus des indices CAC Mid & Small et CAC Small Dividendes Réinvestis. Revenons sur le mois écoulé, où plusieurs titres ont été ajoutés au portefeuille, tels que Guarbat, suite à une mise à la base de la croissance des marges pour 2020, et CNM, société industrielle annonçant une performance opérationnelle plus importante que prévue pour 2019. Parmi les bonnes contributions, citons Pierre & Vacances, suite à la publication fin novembre d'un résultat annuel satisfaisant, et porteur de ses déclarations de nouveaux dividendes qui doit présenter son plan stratégique 2020, ainsi que Vubelle, Mersen et Albione après des recommandations positives d'analyse. Concernant les mouvements, nous avons noté l'ajout de Interspartan, Interpartan, Neuronex, CS Group, Covivio, LDC et Chargeurs et avons retiré un nouvel investissement sur Solutions 3D.

**Notation ESG**

La moyenne des notes ESG des sociétés du portefeuille est de 75/100, contre 55 pour celle du CAC Mid&Small étudié. Ce résultat est composé environ de 250 valeurs selon le référentiel d'analyse ESG Finance défini par le thème extra-financier.

**Principales positions**

(en %)	Poids
Centroparc	3,0
Rubic	2,9
Locat	2,8
Ella Sa	2,8
Covivio	2,7

**Profil du portefeuille**

Nombre de positions	70
Exposition actions (%)	94,3%
Capitalisation (Mds€)*	0,5
PER 2019	15,8
Rendement net (%)**	2,0

**Indicateurs de risque sur 1 an**

Volatilité du fonds	10,2
Volatilité de l'indice	12,1
Alpha	0,1
Bêta	0,8
Tracking error	4
Ratio de Sharpe	-0,7

**TALENCE EPARGNE UTILE** PART AC **Label ISR**

REPORTING DECEMBRE 2019

Indicateurs d'Impact 2019

Talence Epargne Utile au 31/10/2019 | Indice de référence : CAC Mid & Small NR au 31/10/2019

**ENVIRONNEMENT**  
Gestion des déchets et des substances dangereuses

**SOCIALE**  
Contribution moyenne à la création d'emploi

**GOVERNANCE**  
Stratégie RSE présentée au Conseil

**PARTIES PRENANTES**  
Taux d'adresses sur les systèmes informatiques

Source : Dernière campagne 2019 EfficFinance (sur les données 2018)

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Caractéristiques	Condition de souscription	Avertissement
ISIN : FR0013180098 Valeur de la part à l'émission : 100 € Date de création : 04/07/2016 Durée de placement recommandée : 5 ans Profil de risque : 5/7 Catégorie Morningstar : Actions France Petite et Moyenne capitalisation Catégorie AMF : Actions Françaises Part de capitalisation Éligibilité : PEA, Assurance Vie UCITS : Oui	Valorisation : pondérée Cut-off : 12000 Dépositaire centralisateur : CACIS Bank S.A Services OPCVM 01 81 70 15 15 Frais de gestion Frais annuels : 2,00% TTC maximum Commission de surperformance : 20% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance de l'indice de référence, et la performance est positive avec des frais de 10% Water Mark Frais d'entrée : 2% TTC maximum Frais de sortie : aucun Souscripteurs concernés : tous investisseurs	Document à caractère commercial, approuvé et non contractuel. Le contenu de ce document ne constitue ni une recommandation, ni une offre d'achat, ni une proposition de vente, ni une incitation à l'investissement. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et sont présentées dans la devise de référence du fonds hors commission entrée/sortie. L'accès au produit et services présentés ici peut être l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays. Le traitement fiscal dépend de la situation de chacun. Le DCI qui doit être remis au souscripteur préalablement à la souscription et le prospectus du fonds présentant les risques associés au fonds est exposé sont disponibles directement auprès de Talence Gestion et sur son site internet à l'adresse suivante <a href="http://www.talencegestion.fr">www.talencegestion.fr</a>

Julien Faure  
01 81 70 31 30  
[Julien.Faure@talencegestion.fr](mailto:Julien.Faure@talencegestion.fr)

Site : 38 avenue Hoche 75009 Paris • Tél. : 01 40 73 89 60 • Fax : 01 40 70 16 67 • Mail : [contact@talencegestion.fr](mailto:contact@talencegestion.fr) • Site : [www.talencegestion.fr](http://www.talencegestion.fr)  
Bureau du Nord de la France : 866 avenue de la République 92000 Nanterre-la-Folie • Tél. : 01 80 30 31 30 • Fax : 01 80 30 31 34  
SAS au capital de 430 000 € • RCS Paris n°521 829 060 • SIRET n°521 829 000001 • Agence AMF n° 24615/2010 • OIAS n°10657027

Définition des termes relatifs à l'ISR

### AFG

L'Agence Française de la Gestion financière est l'organisation professionnelle de la gestion de portefeuille pour compte de tiers. <http://www.afg.asso.fr>

### AFNOR

L'association AFNOR et ses filiales constituent un groupe international au service de l'intérêt général et du développement économique. Il conçoit et déploie des solutions fondées sur les normes, sources de progrès et de confiance. <http://www.afnor.org>

### Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière, analysent et notent les entreprises, les Etats ou les organisations supranationales du point de vue de leur comportement vis à vis du développement durable, c'est-à-dire selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

### Critères ESG

Dimension Environnementale : désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement.  
Dimension Sociale / Sociétale : relative à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (notamment droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).

Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée.

Il inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise. Parmi ces acteurs principaux, on retrouve notamment, les actionnaires, la direction et le conseil d'administration de l'entreprise.

### Développement durable

"Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs."\* Ce concept intègre au moins trois dimensions : économique, sociale et environnementale.

\* *Rapport Brundtland, août 1987, Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement.*

### Emetteurs

Les émetteurs sont les agents, publics ou privés, en quête de ressources destinées à financer leurs investissements : les entreprises, les Etats, les collectivités locales.

### Engagement

Activité des investisseurs (fonds de pension, sociétés d'assurance, sociétés de gestion...) visant à influencer le comportement d'une entreprise, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires.

### EUROSIF

Forum Européen de l'Investissement Socialement Responsable, EUROSIF, association européenne de promotion des pratiques d'investissement durable et responsable, a été créé en 2001 par les Forums Nationaux Européens partageant la même mission. Ses membres rassemblent un large éventail de parties prenantes de l'industrie de l'investissement responsable, des gestionnaires de fonds à leurs prestataires de services spécialisés comme les agences de notation extra-financière par exemple. Basé à Bruxelles, Eurosif se concentre essentiellement sur les activités de plaidoyer en faveur de l'ISR et de la prise en compte des problématiques de développement durable dans l'investissement auprès des institutions européennes, sur la promotion du Code de Transparence Européen ainsi que sur la recherche et la réflexion autour des pratiques du marché et de leurs évolutions.

Eurosif est aujourd'hui l'organisation européenne de référence pour tout acteur intéressé par le développement des pratiques d'investissement responsable.

<http://www.eurosif.org>

### FIR

Le Forum pour l'Investissement Responsable fondé en 2001 est une association qui a pour vocation de promouvoir l'Investissement Socialement Responsable en France. Le FIR regroupe l'ensemble des « acteurs » de l'ISR : investisseurs institutionnels, sociétés de gestion, sociétés de courtage, agences de notations extra-financières, sociétés de conseils aux investisseurs, organisations de place, universitaires et représentants des syndicats.

Les missions du FIR incluent le plaidoyer auprès des institutions et des leaders d'opinion ainsi que le dialogue avec les entreprises autour des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance au travers, notamment, de la plateforme CorDial. Le FIR est l'un des membres fondateurs d'Eurosif.

<http://www.frenchsif.org>

### ISR (Investissement Socialement Responsable)

Application des principes du développement durable à l'investissement. Approche consistant à prendre simultanément et systématiquement en compte les trois dimensions que sont l'environnement, le social / sociétal et la gouvernance (ESG) en sus des critères financiers usuels. Les modalités de mise en oeuvre peuvent revêtir des formes multiples fondées sur la sélection positive, l'exclusion ou les deux à la fois, le tout intégrant, le cas échéant, des critères de dialogue avec les émetteurs.

### OPC

Les Organismes de Placement Collectif. C'est une appellation qui recouvre les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et les fonds d'investissement alternatifs (FIA).

### Pacte Mondial

Le Pacte Mondial a été lancé, en janvier 2000, lors du Forum Economique Mondial de Davos par Kofi Annan, le Secrétaire Général des Nations Unies avec l'ambition d' "unir la force des marchés à l'autorité des idéaux individuels". Les entreprises qui le signent s'engagent à respecter 10 principes fondamentaux relatifs au droit de l'Homme, au droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

### Parties prenantes

Tout groupe ou tout individu pouvant affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs d'une organisation. Dans le cas d'une entreprise, ce terme désigne l'ensemble des personnes physiques ou morales (salariés, actionnaires, clients, fournisseurs, collectivités locales, ONG, syndicats, société civile...) qui ont des liens directs ou indirects avec celle-ci.

### Principes pour l'Investissement Responsable

Les PRI, lancés en 2005, sont une initiative du Secrétaire Général des Nations Unies. Les signataires s'attachent à respecter 6 principes relatifs à l'intégration des critères ESG dans leurs pratiques d'investissement.

<http://www.unpri.org/principles/french.php>

### RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)

Application des principes du développement durable à l'entreprise. Intégration volontaire par les entreprises, en sus de critères économiques usuels, de préoccupations environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) à leurs activités et à leurs relations avec les parties prenantes.

Ce document est fourni à titre d'information seulement et il ne constitue en aucun cas une recommandation, une sollicitation ou une offre, un conseil ou une invitation d'achat ou de vente des parts ou actions des Organismes de Placement Collectif présentés dans ce document (« les OPC ») et ne doit en aucun cas être interprété comme tel.

Les performances, classements, prix, notations, statistiques et données passés ne sont pas des indicateurs fiables des performances, classements, prix, notations, statistiques et données futurs. Il est rappelé aux investisseurs que la performance passée ne préjuge pas de la performance future, et que la valeur des différents placements peut varier dans le temps, à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés et des cours de change.

Les OPC ne sont pas garantis et le capital investi peut ne pas être intégralement restitué.

Tout investisseur potentiel doit se rapprocher de son prestataire ou conseiller afin de se forger sa propre opinion sur les frais, les risques inhérents aux OPC présentés et sur leur adéquation avec sa situation personnelle.

Toute souscription dans nos OPC doit se faire sur la base du prospectus en vigueur, disponible sur le site internet de la société de gestion ou sur simple demande à [contact@talencegestion.fr](mailto:contact@talencegestion.fr).

Les OPC présentés dans ce document sont de droit français, coordonnés et autorisés à la commercialisation en France. Ils ne sont pas ouverts à la souscription pour les US Persons. Il vous appartient de vous assurer que la réglementation qui vous est applicable, en fonction de votre statut et de votre pays de résidence, ne vous interdit pas de souscrire les produits ou services, décrits dans ce document. L'accès aux produits et services peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays.